

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 25 septembre 2023

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
Partie poursuivante
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

C.

Richard W. Dober, élu visé
Conseiller municipal de la Ville de Trois-Rivières
1351, rue Jean-Nicolet
Trois-Rivières (Québec) G9A 1B3

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, monsieur Richard W. Dober, conseiller à la Ville de Trois-Rivières (Ville), est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis des manquements aux règles prévues au *Règlement 2022, chapitre 27 – Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s et des élus municipaux trifluviens* (Code) en vigueur depuis le 23 février 2022 à savoir :

- 1) Le ou vers le 20 juin 2023, lors d'une séance du conseil municipal, monsieur Dober a tenu des propos menaçants envers le directeur général de la Ville en lui disant, de manière agressive, : « *You don't know what I am capable of* », contrevenant ainsi aux articles 10 et 11 du Code;

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099
integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca